

ID: 040-244000865-20240426-20240426DCMP05-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dragage du bassin portuaire phase 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché de prestations intellectuelles portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dragage du port de Capbreton phase 2;

VU la procédure de consultation mise en œuvre commue suit :

Avis d'appel à la concurrence transmis le 8 mars 2024 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <a href="https://www.demat-ampa.fr">https://www.demat-ampa.fr</a>, et sur le site internet de MACS;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 2 avril 2024 à 12 heures et enregistrant 1 pli parvenu dans les délais et contenant 1 offre de la société IDRA ENVIRONNEMENT à Bruz (35);

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur;

## DÉCIDE :

## Article 1:

Le marché de prestations intellectuelles portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dragage du port de Capbreton phase 2 est attribué à la société IDRA ENVIRONNEMENT à Bruz (35) pour un montant de 38 466 .50 € HT.

# Article 2:

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

#### Article 3:





## Publié en ligne le 26/04/2024

ID: 040-244000865-20240426-20240426DCMP05-AU

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

## Article 4:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Le Président,

erre Froustey

26 AVR. 2024

